

JEU-CONCOURS TIKTOK « 20 ans L'esplanade »

Règlement du Jeu Concours

ARTICLE 1

L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU CENTRE DE COMMERCES ET DE LOISIRS « L'ESPLANADE », dont le siège social est situé à 1348 Louvain-La-Neuve, Place de l'Accueil 10/1, inscrite au registre des personnes morales de Nivelles sous le numéro 0877.110.919, a conçu un Jeu Concours (ci-après le "**Concours**") à destination des personnes (ci-après les "**Abonnés**") suivant le compte TikTok du Centre commercial L'esplanade.

Dans le cadre du Concours, les Abonnés pourront participer au jeu qui sera mis en œuvre par L'Association des commerçants du centre de commerces et de loisirs L'esplanade sur le territoire belge.

Les règles générales de Concours sont stipulées dans le présent règlement (ci-après "**le Règlement**").

Leurs modalités spécifiques (ci-après "**les Modalités Spécifiques**") seront précisées sur le site internet du Centre Commercial L'esplanade.

ARTICLE 2

Le Règlement est valable pour le Concours organisé du 5 octobre 2025 au 25 octobre 2025.

Les dates du Concours seront indiquées dans les Modalités Spécifiques comme indiqué à l'article 1.

ARTICLE 3

Le Concours est ouvert à toutes personnes physiques, disposant d'un compte TikTok public et actif, majeure (ou accompagné d'un représentant légal lors de la remise de prix) et abonné du compte TikTok du centre commercial L'esplanade : <https://www.tiktok.com/@lesplanadeshopping>

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 4

Le concours se déroule en plusieurs étapes :

- 1) Du 5 au 21 octobre 2025 inclus : Création de la vidéo montrant L'esplanade sous son meilleur jour et rendre la vidéo la plus virale.

Chaque participant peut publier autant de vidéos qu'il le souhaite, mettant en avant L'esplanade de manière originale et créative (vlog, haul, danse, micro-trottoirs, challenges, etc.).

Pour que la vidéo soit prise en compte, elle doit :

- Taguer le compte TikTok **@lesplanadeshopping**
- Utiliser le hashtag **#20ansespla**

Conditions strictes à respecter :

Filmer est exceptionnellement autorisé dans les espaces publics du centre, mais uniquement dans le respect des lieux, des clients et du personnel.

Il est strictement interdit de :

- Filmer dans les boutiques sans le consentement explicite de l'enseigne ;
- Filmer dans les espaces réservés au personnel travaillant dans le centre commercial ;
- Filmer les clients et personnes sans leur consentement (droit à l'image requis) ;
- Filmer le personnel et les équipes travaillant au sein du Centre Commercial L'esplanade ;

- Déplacer, abimer, enlever le matériel existant du centre ;
- Amener ou ajouter du matériel non présent dans le centre ;
- Avoir un comportement perturbant le bon fonctionnement du centre commercial ;
- Porter atteinte à l'image du centre commercial ;
- Etc.

Ceci est une liste exhaustive à titre d'exemple, l'Organisateur se laisse le droit de modifier, ajouter, supprimer les critères d'interdiction. Aucun comportement perturbateur (cris, débordements, gêne pour les clients/employés) ne sera toléré.

2) Sélection des finalistes

Le 21 octobre 2025, les 5 vidéos ayant obtenu le plus de vues seront retenues.

Les finalistes seront contactés par message privé TikTok et invités à participer à la grande finale qui se déroulera le 25/10/2025 dans le centre commercial L'esplanade. Le sélectionné s'engage à être présent à cette date, dans le cas contraire il sera éliminé et déchu de sa dotation - et ne pourra prétendre à une quelconque compensation sous quelque forme que ce soit - et le gagnant suivant sera contacté.

L'annonce officielle des finalistes aura lieu le 22 octobre 2025 sur TikTok.

3) La grande finale

La finale se tiendra le samedi 25 octobre 2025 à L'esplanade et sera diffusée en direct sur TikTok.

Les 5 finalistes participeront à une série de mini-jeux et défis, encadrés par l'équipe de L'esplanade. Le grand gagnant sera désigné à l'issue de cet événement.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal) ne sera pris en compte. Toute participation présentant une anomalie (coordonnées inexactes ou incomplètes, etc.) ne sera pas prise en considération. Toute information donnée de façon incomplète, présentant des erreurs manifestes quant à l'identité des participants ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes tiktok, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées. Il est formellement interdit aux participants de participer au Concours à partir d'un compte d'un tiers auquel cas sa/ses participation(s) sera (ont) automatiquement annulée(s).

ARTICLE 5

Les 5 finalistes repartent, par ordre gagnant, avec les récompenses suivantes :

- 1er prix : une Gift Card L'esplanade de 2000€
- 2e prix : une Gift Card L'esplanade de 150€
- 3e prix : une Gift Card L'esplanade de 100€
- 4e prix : une Gift Card L'esplanade de 75€
- 5e prix : une Gift Card L'esplanade de 50€

La dotation est nominative et non-cessible.

ARTICLE 6

Pour tenter de gagner une des dotations définies, les participants devront suivre les modalités telles que définies dans l'article 4. Une fois sa participation validée, le participant sera pris en compte dans la liste des potentiels gagnants.

Les gagnants seront déterminés à la fin du concours comme défini à l'article 4.

La Société Organisatrice contrôle le bon déroulement du concours. Les résultats sont définitifs, contraignants, insusceptibles d'appel et de contestation et cela pour quelques raisons que ce soit. En cas d'ex aequo, la Société Organisatrice départagera les participants via une question subsidiaire envoyée via message privé sur Tiktok dans les 24h ouvrables après l'annonce des 5 sélectionnés. Le sélectionné devra répondre par message privée à la question dans les 24h ouvrables. Sans réponse de la part du participant dans le temps imparti, le participant sera déchu de sa dotation et ne pourra prétendre à une quelconque compensation sous quelque forme que ce soit.

Aucune contestation concernant les questions et les réponses du concours ne sera acceptée.

Dans le cas où le compte privé Tiktok communiqué par le participant s'avèrerait inexacte et/ou dans le cas où le gagnant ne répondrait pas dans le temps qui lui est imparti, ce dernier sera déchu de sa dotation et ne pourra prétendre à une quelconque compensation sous quelque forme que ce soit.

Les gagnants du Concours seront déterminés, sauf mention différente dans les articles du présent règlement, parmi l'ensemble des vidéos publiées et valides.

ARTICLE 7

Les dotations ainsi que leurs conditions d'obtention du Concours seront communiquées dans le cadre du présent règlement.

En principe, chaque gagnant sera avisé le 25 octobre après la grande finale du 25/10/2025 dans le centre L'esplanade de sa dotation qui sera remises par l'agence Socialsky. Aucune compensation ni aucune réclamation pour un autre lot ne seront acceptées.

ARTICLE 8

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande d'un gagnant.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté du Centre Commercial L'esplanade seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

Le Centre Commercial L'esplanade ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu à l'occasion de l'utilisation de son lot par un gagnant.

ARTICLE 9

Toute participation à un Concours présentant une anomalie ne sera pas prise en considération.

Le Centre Commercial L'esplanade se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de prolonger, de modifier ou de différer un Concours sans que sa responsabilité soit engagée.

Le Centre Commercial L'esplanade se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard.

Le Centre Commercial L'esplanade se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies lors de la participation au concours.

ARTICLE 10

Les gagnants autorisent le Centre Commercial L'esplanade à utiliser, diffuser et communiquer à titre publicitaire leur prénom et la première lettre de leur nom de famille dans des campagnes liées au Concours, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

ARTICLE 11

Le Centre Commercial L'esplanade rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à Tiktok.

Plus particulièrement, il ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à Tiktok ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau.

Il se réserve le droit d'écarter les participants à un Concours en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues dans le présent Règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu dans le présent Règlement.

Les messages fournis aux participants sur Tiktok au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par le Centre Commercial L'esplanade du respect de l'ensemble des dispositions du Règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement.

ARTICLE 12

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement.

ARTICLE 13

Les données à caractère personnel des participants recueillies lors de la participation au Concours, ainsi que, le cas échéant, lors de la remise des dotations seront traitées selon la charte de protection des données personnelles de Klepierre accessible au lien suivant : <https://www.klepierre.com/donnees-personnelles-5edfeca53b68f>

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Concours. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données à caractère personnel les concernant avant la fin du Concours seront réputés renoncer à leur participation à ce Concours.

ARTICLE 14

La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement et des Modalités Spécifiques.

ARTICLE 15

Le Règlement et les Modalités Spécifiques sont soumis à la loi belge.

Fait à Louvain-la-Neuve, le 30 septembre 2025.